

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

LIEU : Salle du Jardin - 18 H 30

PRÉSENTS : Madame LEROUX, Vice-Présidente, Mesdames BAYER, DESBOIS, LE FUR, MARVILLET, THEVARD, Messieurs AMOUSSOU-TOSSOU, MOLVAUX, M. CHOUZY (à partir de la délib N°2023-18)

EXCUSÉS : M. LE SCORNET qui donne pouvoir à Mme LEROUX, M. BETTON qui donne pouvoir à M. MOLVAUX, Mme GESLIN qui donne pouvoir à Mme BAYER, Mme LEBOURDAIS qui donne pouvoir à Mme THEVARD, M. MOTTAIS qui donne pouvoir à M. CHOUZY, Mme OLIVIER qui donne pouvoir à Mme LE FUR,

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 mai 2023,
2. Décisions du Président depuis la dernière séance,
3. Finances : budget CCAS : compte de gestion 2022,
4. Finances : budget CCAS : compte administratif 2022,
5. Finances : budget CCAS : affectation des résultats 2022,
6. Finances : Résidence Autonomie : compte de gestion 2022,
7. Finances : Résidence Autonomie : compte administratif 2022,
8. Finances : Résidence Autonomie: affectation des résultats 2022,
9. Finances : Résidence Autonomie : décision modificative N°1,
10. Finances : CCAS plan comptable au 01.01.24,
11. Finances : apurement du compte 1069,
12. Finances : budget CCAS : décision modificative N°1,
13. Ressources Humaines : Contrats d'apprentissage pour l'année scolaire et universitaire 2023-2024,
14. Ressources Humaines : Protection sociale complémentaire – Participation employeur au risque Prévoyance – Choix de l'entreprise attributaire
15. Ressources Humaines : Actualisation de l'organigramme-cible
16. Ressources Humaines : Actualisation du règlement en matière de santé et de sécurité au travail,
17. Maintien à domicile : Adhésion à Parcours & Vous,
18. Résidence Autonomie : information concernant le projet,
19. Action Sociale : Bilan séjour seniors en Vacances,
20. Action Sociale : Épargne Bonifiée
21. Action Sociale : demandes de secours.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 MAI 2023

- Compte-rendu approuvé

2) Décisions du Président depuis la dernière séance

- N° 2023 – 08 du 08/06/23 : accord d'un prêt de 95,00 € pour un hébergement en gîte d'une semaine.

N°2023-08 / Finances : EXERCICE 2022 – CCAS – Budget Principal - COMPTE DE GESTION

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2022 présenté par le Trésorier. Ce document fait apparaître des opérations strictement conformes au compte administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (budget principal).

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

SECTION	CRÉDITS OUVERTS	RÉALISATIONS
<u>INVESTISSEMENT</u> déficit reporté n-1		-1 299,61 €
Dépenses 2022	- 66 143,00 €	-23 078,90 €
Recettes 2022	66 143,00 €	9 008,16 €
<u>FONCTIONNEMENT</u> excédent reporté n-1		177 385,60 €
Dépenses 2022	- 2 530 652,00 €	- 2 355 363,07 €
Recettes 2022	2 530 652,00 €	2 253 117,00 €

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident le compte de gestion du CCAS pour 2022.

**N°2023-09 / Finances : EXERCICE 2022 – CCAS – BUDGET
PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF**

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'arrêter les comptes de l'exercice précédent par le vote du compte administratif du budget du CCAS, lequel peut se résumer ainsi :

RÉALISATIONS DE L'EXERCICE		DÉPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement		-2 355 363,07 €
Section d'investissement		-23 078,90 €	9 008,16 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement		102 246,07 €
	Section d'investissement	-14 070,74 €	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement		177 385,60 €
	Report en section d'investissement	-1 299,61 €	
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022	Section de fonctionnement résultat excédentaire		75 139,53 €
	Section d'investissement résultat déficitaire	-15 370,35 €	

Un rapport explicatif sur l'exécution 2022 du budget principal est joint en annexe.

Une correction est apportée à la page 11 du rapport, il était indiqué dans le dernier encadré : 14 070,71 €, sera remplacé par : 14 070,74 €

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident le compte administratif du CCAS pour 2022.

N°2023-10 / Finances : CCAS – BUDGET PRINCIPAL 2023 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Madame la Vice-Présidente expose :

Au vu des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022, la section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 75 139,53 €.

La section d'investissement 2022 fait apparaître un déficit cumulé de 15 370,35 € au 31/12/2022 soit un besoin de financement qu'il est nécessaire de couvrir par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement de l'exercice.

Il vous est proposé de confirmer la reprise anticipée des résultats 2022 comme suit :

- **15 370,35 € en recettes d'investissement** (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisé)
- **15 370,35 € en dépenses d'investissement** (compte 001 déficitaire sur l'exercice 2023),
- **59 769,18 € en recettes de fonctionnement** (compte 002 excédentaire sur l'exercice 2023).

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident les résultats 2022 du budget du CCAS.

N°2023-11 / Finances : EXERCICE 2022 – Budget annexe de la Résidence Autonomie - COMPTE DE GESTION

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2022 présenté par le Trésorier. Ce document fait apparaître des opérations strictement conformes au compte administratif 2022 de la résidence autonomie.

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

SECTION	CRÉDITS OUVERTS	RÉALISATIONS
INVESTISSEMENT excédent reporté n-1		8 076,23 €
Dépenses 2022	- 11 522,23 €	- 391,99 €
Recettes 2022	11 522,23 €	6 486,36 €
FONCTIONNEMENT excédent reporté n-2		38 318,28 €
Dépenses 2022	- 236 355,00 €	- 213 622,68 €
Recettes 2022	236 355,00 €	193 932,64 €

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident le compte de gestion du budget annexe de la Résidence Autonomie 2022.

**N°2023-12/ Finances : EXERCICE 2022 – CCAS – BUDGET ANNEXE
RÉSIDENTE AUTONOMIE - COMPTE ADMINISTRATIF**

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'arrêter les comptes de l'exercice précédent par le vote du compte administratif du budget annexe de la résidence autonomie du CCAS, lequel peut se résumer ainsi :

RÉALISATIONS DE L'EXERCICE		DÉPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	213 622,68 €	193 932,64 €
	Section d'investissement	391,99 €	6 486,36 €
REPRISE RÉSULTATS ANTÉRIEURS	Section de fonctionnement 2020		38 318,28 €
	Section d'investissement 2021		8 076,23 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement	0 €	0 €

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022	Section de fonctionnement résultat excédentaire		18 628,24 €
	Section d'investissement résultat excédentaire		14 170,60 €

Un rapport explicatif sur l'exécution 2022 du budget annexe de la résidence autonomie est joint en annexe.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident le compte administratif de la Résidence Autonomie pour 2022.

**N°2023-13/ Finances : CCAS – BUDGET RÉSIDENCE AUTONOMIE 2023
- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

Madame la Vice-Présidente expose :

Au vu des résultats 2022 du Compte Administratif de la Résidence Autonomie :

- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 18 628,24 € qui fera l'objet d'une reprise au budget primitif 2024 voté en cette fin d'année 2023,
- La section d'investissement 2022 fait apparaître un excédent de 14 170,60 € au 31/12/2022, repris lors de la décision modificative présentée ce jour.

Il vous est proposé de confirmer l'affectation des résultats 2022 dans les conditions précitées.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident les résultats 2022 du budget de la Résidence Autonomie

**N°2023-14/ Finances : EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE
AUTONOMIE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Par délibération du 12 décembre dernier, le Conseil d'Administration a adopté le budget primitif 2023 de la Résidence Autonomie.

Il vous est proposé de procéder à un ajustement budgétaire afin d'une part,

d'intégrer à la section d'investissement 2023 l'excédent reporté dégagé au 31/12/2022 de 14 170,60 €,

d'autre part, de reverser au budget principal du CCAS qui a supporté la dépense la subvention du Département de 2 844 € perçue en 2022 pour l'acquisition de matériel pour la restauration.

Chap.	Nature	Libellé	DÉPENSES	RECETTES
001	001	Excédent d'investissement reporté 2021		14 170,60 €
21	2188	Matériel divers	11 326,60 €	
13	1392	Subvention du Département pour matériel de cuisine	2 844,00 €	
		Total DM 1	14 170,60 €	14 170,60 €
		Pour mémoire BP 2023	1 371,00 €	1 371,00 €
		Total section d'Investissement après DM 1	15 541,60 €	15 541,60 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir : ADOPTER la décision modificative n°1 sur l'exercice 2023 du budget de la résidence autonomie telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent la décision modificative N°1 du budget 2023 de la Résidence Autonomie.

N°2023-15/ Finances : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 8 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le CCAS de Mayenne au 1^{er} janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal du CCAS ;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident ces propositions.

N°2023-16/ Finances : Préparation du passage de la M14 spécifique à la M57 – Budget principal - Apurement du compte 1069

Dans le cadre des travaux préparatoires au passage en M57 qui va remplacer la M14 spécifique du CCAS au 1^{er} janvier prochain, le comptable nous demande d'intervenir pour apurer le compte 1069 intitulé dans le plan comptable actuel de l'instruction M14 « Reprise

1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ». Ce compte n'étant pas repris dans la future nomenclature M57, le comptable sollicite son apurement dans la mesure où il est présent à la balance des comptes du CCAS et présente un solde de 379,11 €.

La réalisation de l'apurement du c/1069 nécessite une délibération pour déterminer la méthode comptable à employer. Il vous est proposé la méthode de l'opération d'ordre semi-budgétaire en précisant que cette opération d'ordre n'a pas d'incidence sur la trésorerie du CCAS mais comme elle est semi-budgétaire elle nécessite l'ouverture d'un crédit de dépense au c/1068 soldant le c/1069.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

AUTORISER l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 pour un montant de 379,11 €.

DIRE que les crédits budgétaires de dépenses sont ouverts au c/1068 de la décision modificative n°1 présentée ce jour.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident ces propositions.

<p style="text-align: center;">N°2023-17/ Finances : EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1</p>
--

Par délibération du 27 mars dernier, le Conseil d'Administration a adopté le budget primitif 2023 du CCAS.

Il vous est proposé de procéder à un ajustement budgétaire impactant les deux sections budgétaires du budget principal 2023 par décision modificative n°1.

Au titre de la section de fonctionnement, cet ajustement budgétaire a pour objet un ajustement des crédits de rémunération du personnel (sans ouvrir de crédits supplémentaires), une ouverture de crédit de 720 € pour la subvention à l'amicale du personnel conformément à la délibération n° 5 du 27/03/2023 et un virement à la section d'investissement de 379,11 € permettant de solder le c/1069 non repris en M57.

Ces deux dépenses supplémentaires sont financées par un prélèvement sur les dépenses imprévues de 1 099,11 €.

Chap	Fonc	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
65	02	6574	Subvention amicale des employés communaux	720,00	
012	612	64111	Rémunération principale des titulaires Aides à Domicile	-58 000,00	
012	612	64111	Rémunération principale des titulaires Reaps à domicile	-6 400,00	
012	611	64111	Rémunération principale des titulaires Résidence Autonomie	29 000,00	
012	612	64111	Rémunération principale des titulaires Repas à la Résidence Autonomie	35 400,00	
022	01	022	Dépenses imprévues	-1 099,11	
023	01	023	Virement à la section d'investissement	379,11	
TOTAL DM n°1				0,00 €	0,00 €
Pour mémoire BP 2023				2 488 545,00 €	2 488 545,00 €
TOTAL APRES DM n°1				2 488 545,00 €	2 488 545,00 €

La section d'investissement s'équilibre à 379,11 € montant de l'apurement du compte 1069.

Chap	Fonc	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
10	01	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	379,11	
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		379,11
TOTAL DM n°1				379,11 €	379,11 €
Pour mémoire BP 2023				37 407,35 €	37 407,35 €
TOTAL APRES DM n°1				37 786,46 €	37 786,46 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir : ADOPTER la décision modificative n°1 sur l'exercice 2023 du budget principal telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent la décision modificative N°1 du budget 2023 du budget du CCAS.

N°2023-18/ Ressources Humaines : Contrats d'apprentissage pour l'année scolaire et universitaire 2023-2024

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise

supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Depuis plusieurs années, le CCAS de la ville de Mayenne s'est engagé dans une démarche d'accueil d'apprentis afin de prendre sa part dans la formation initiale des futurs diplômés et d'augmenter ainsi leur employabilité future.

Dans cette dynamique, il est proposé de créer pour l'année scolaire et universitaire 2023-2024, un poste d'apprenti pour le pôle administratif du service d'aide à domicile dans le cadre d'une formation de niveau II, III ou IV (du brevet professionnel à un bac + 3 à bac + 5).

Pour mémoire, le maître d'apprentissage désigné se verra verser le temps de la durée d'apprentissage une NBI de 20 points, et doit remplir les conditions suivantes :

- être fonctionnaire ;
- être titulaire d'un diplôme, ou titre, du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui visé par l'apprenti et d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ou justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti être d'un niveau au moins équivalent
- être majeur et remplir toutes les garanties de moralité (R.6223-22 du Code du travail) ;
- disposer du temps nécessaire au suivi de l'apprenti.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 1^{er} juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de recourir à ce contrat d'apprentissage ;
- d'autoriser le Président (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis, étant précisé que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget primitif 2023.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent ces propositions.

**N°2023-19/ Ressources Humaines : Protection sociale
complémentaire – Participation employeur au risque
Prévoyance – Choix de l'entreprise attributaire**

Par délibérations concordantes des 23 et 27 mars 2023, le conseil communautaire et le CCAS de la ville de Mayenne ont respectivement approuvé les modalités de versement d'une participation employeur au risque prévoyance (maintien de salaire) et fixé les montants de prise en charge en fonction des indices de paye. Pour rappel, l'aide est versée sous réserve d'une souscription individuelle, à l'initiative de l'agent, au contrat collectif d'assurance auprès de l'opérateur retenu par les collectivités. Les montants de

participation sont fixés en tenant compte de l'indice majoré (IM) détenu par l'agent. Ces montants sont les suivants :

- Tranche 1 - IM compris entre 353 et 380 : montant forfaitaire de 25 € bruts / mois
- Tranche 2 - IM compris entre 381 et 449 : montant forfaitaire de 20 € bruts / mois
- Tranche 3 - IM supérieur ou égal à 450 : montant forfaitaire de 15 € bruts / mois

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, cette délibération a été suivie d'un avis d'appel public à la concurrence qui s'est déroulé du 3 avril au 17 mai 2023. Trois opérateurs ont répondu et le cabinet ALCEGA CONSEIL, assistance à maîtrise d'ouvrage de la collectivité, a rendu le rapport d'analyse suivant qui a fait l'objet d'une réunion le 26 mai dernier en présence des organisations syndicales, parties prenantes de ce dossier depuis le commencement.

Il est proposé de retenir l'offre de la société TERRITORIA MUTUELLE (représentée par ALTERNATIVE Courtage), la mieux classée au regard des critères fixés dans le dossier de consultation des entreprises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la délibération n°4 du 23 mars 2023 relative aux modalités et aux montants de participation versés dans le cadre de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du 1^{er} juin 2023 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents sur la base de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, pour un effet au 1^{er} janvier 2024, conclus auprès de l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE (représenté par l'intermédiaire ALTERNATIVE COURTAGE)
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective
- de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o Tranche 1 - IM compris entre 353 et 380 : montant forfaitaire de 25 € bruts / mois
 - o Tranche 2 - IM compris entre 381 et 449 : montant forfaitaire de 20 € bruts / mois
 - o Tranche 3 - IM supérieur ou égal à 450 : montant forfaitaire de 15 € bruts / mois
- d'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et du contrat d'assurance collective associé auprès de l'organisme d'assurance précité.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent ces propositions.

N°2023-20/ Ressources Humaines : Actualisation de l'organigramme-cible

L'organigramme-cible a pour objectif d'identifier les emplois de la collectivité et d'en établir un référentiel dans la perspective d'une politique globale de gestion des ressources humaines et de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

Ce document doit mobiliser l'ensemble des acteurs (élus, encadrement, organisations syndicales) pour établir un référentiel qui fasse consensus au niveau de la collectivité. Il se situe à la convergence entre l'intérêt de la collectivité, qui cherche à mieux identifier les compétences et à anticiper les besoins futurs, et ceux des agents car cette démarche participe d'une reconnaissance professionnelle et ouvre des perspectives d'évolution quant à de possibles mobilités professionnelles (tant internes qu'externes).

Dans cette démarche, il a été porté une attention particulière à une hiérarchisation des postes dans chacun des services et à une correspondance des grades entre les postes des différentes filières.

Afin d'améliorer la lisibilité du document, notamment sur l'organisation de chaque direction, il a été pris le parti, à titre indicatif, d'indiquer les contrats de projet qui ne sont pas concernés par la présente délibération.

La présente proposition est plus favorable que l'actuel document sur les points suivants :

- passerelles plus nombreuses entre poste de catégorie C et de catégorie B (notamment les postes avec encadrement sur les métiers techniques, postes administratifs à forte technicité) ;
- ouverture au cadre d'emplois des agents de maîtrise de certains postes techniques ne comportant pas d'encadrement ;
- logique d'ouverture du poste à l'échelle du cadre d'emploi en catégorie C si le poste est coté uniquement en catégorie C.

En revanche, et considérant les capacités budgétaires limitées des différentes collectivités, la présente proposition est plus restrictive concernant :

- L'accès aux grades d'attaché hors classe ou d'ingénieur hors classe (réservé aux seuls postes de direction et à un autre poste au titre du dispositif transitoire) ;
- L'accès aux grades d'attaché principal ou d'ingénieur principal à certains postes à responsabilité, qu'ils comportent ou non une notion d'encadrement.

La démarche puis le document final ont respectivement été présenté lors de réunion avec les organisations syndicales en amont de chacune des séances du comité social territorial des 1^{er} et 23 juin derniers.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les avis du comité social territorial des 1^{er} et 23 juin 2023,

personnalisés pour chacun, en favorisant l'accompagnement du senior relativement à sa situation, son parcours de vie et ses besoins. L'association vise à un accompagnement global de la personne, en tenant compte des éléments relatifs à sa vie économique, sociale et culturelle, et en veillant à ce que les solutions d'hébergement et d'accompagnement (EHPAD, domicile, colocation...) puissent s'adapter à la personne, et non l'inverse. Tournée vers l'expérimentation de solutions co-construites par ses membres, l'association se veut un laboratoire d'innovation ouvert sur le territoire, et portant sur les enjeux relatifs au bien-vieillir.

Les activités de l'association visent à :

- animer le dialogue territorial orienté autour d'une meilleure prise en charge et du Bien vieillir;
- assurer le partage stratégique des orientations des membres;
- offrir un cadre inter acteurs pour développer des coopérations sur des projets d'intérêt territorial
- observer les évolutions et les besoins;
- superviser le suivi et la mise en place des actions notamment par le biais d'expérimentations territoriales;
- soutenir l'innovation des organisations du territoire;
- fabriquer des connaissances mutuelles et faire émerger une culture partagée.

Les adhérents de Parcours & Vous sont réunis sous trois collèges :

- collège des « acteurs pubSCTlics »
- collège « professionnels »
- collège « société civile »

La cotisation annuelle pour les structures publiques membres de l'association est de 300,00 €.

La Résidence Autonomie et le SAAD participent activement aux activités de « Parcours et Vous ».

Il vous est proposé :

- de désigner Caroline DESBOIS pour représenter le CCAS au sein de l'association Parcours & Vous;
- de valider l'adhésion annuelle du CCAS pour un montant de 300,00 €.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent ces propositions.

18) Résidence Autonomie : information concernant le projet

Au prochain Conseil d'Administration : décision de confier ou de ne pas confier le projet à Mayenne Habitat : 3 hypothèses de montage financier.

19) Action Sociale : Bilan séjour Seniors en Vacances

Les Seniors ont apprécié leur séjour tant au niveau du club de vacances que de l'accompagnement. Ils souhaitent le renouvellement du dispositif en 2024.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver l'organigramme-cible annexé à la présente délibération ;
- de préciser que cette délibération constitue la liste de l'ensemble postes ouverts dans la collectivité ;
- d'abroger, à l'exception des contrats de projet, toute disposition antérieure relative aux créations et suppressions de postes, aux cadres d'emplois des postes ou au taux d'emploi ;
- décider de l'entrée en vigueur de ce document à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent ces propositions.

N°2023-21/ Ressources Humaines : Actualisation du règlement en matière de santé et de sécurité au travail

Madame la Vice-Présidente expose :

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence de l'assemblée délibérante de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018, il convient de mettre à jour le règlement relatif à la santé et à la sécurité au travail sur les points suivants :

- changement de terminologie suite à la disparition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au profit de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT);
- ajout de mentions relatives aux produits stupéfiants ;
- ajout d'une fiche en cas de troubles du comportement d'un agent dans la collectivité.

Le règlement est annexé à la présente délibération, sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la F3SCT en date du 9 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.
- de décider de l'entrée en vigueur de ce document à compter du 10 juillet 2023.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent ces propositions.

Dans le document du règlement intérieur, une correction est à apporter page 3/20. Point 3.3 = CHSCT à remplacer par F3SCT.

N°2023-22/ Adhésion CCAS à l'association Parcours & Vous

« Parcours et Vous » est une association ayant pour objet de favoriser le bien vieillir sur le territoire de Mayenne Communauté. L'association soutient le déploiement de parcours

N°2023- NC12/ ACCORD PRET CCAS

Sur proposition du Service Social Départemental, les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accordent un prêt de **89,09 €** à une famille.

Cette somme sera versée au Trésor Public en déduction d'une facture de Redevance Incitative de Mayenne Communauté.

Le montant du prêt sera remboursé par la famille en octobre 2023.

Demands de secours rejetées :

- Sur proposition du Service Social Départemental, les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, rejettent une demande de secours de 500,00 € pour des frais de réparation de voiture.
Le montant du devis étant de 2065,77 € sur une voiture datant de 1994.
- Le CCAS a été sollicité par FTDA pour une réduction sur le prix du centre de loisirs pour l'été 2023.
Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, rejettent cette sollicitation, les tarifs des centres de loisirs étant facturés au quotient familial des familles.


Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET



Centre Communautaire d'Action Sociale
DE
MAYENNE